



Réseau de transport d'électricité

Enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Bouguenais et Indre au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme

Réhabilitation des ouvrages de traversée de Loire côté ouest de Nantes

~ ~ ~ ~ ~

Enquête du 2 mars au 3 avril 2015

~ ~ ~ ~ ~

Réponses de RTE au procès-verbal de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

~ ~ ~ ~ ~

I. Observations recueillies sur le registre de la commune d'Indre

- 1) Observation de Messieurs COUTURIER, GERALD et STEPHAN, représentant l'Association Des Riverains de Haute-Indre (ADRHI) :

« Concernant les travaux, nous conseillons le passage des engins [pour accéder au pylône de traversée de Loire n°11/26/274] par le site de la SOFERTI pour éviter l'entrée sur des terrains et un chemin qui laisserait la possibilité d'installations de personnes non désirées ».

Réponse de RTE :

Ce point a été évoqué avec la police municipale et la mairie d'Indre. Des contacts ont été pris avec RETIA, qui assure la gestion du site de la SOFERTI en cours de désamiantage et l'usine FERLCO, qui est également locataire du site.

En cas d'impossibilité de passer par le site, toutes les précautions seront mises en œuvre dans le cadre du chantier afin d'empêcher toute installation sur les terrains concernés.

2) Observation de Monsieur P. RATTE :

« Je souhaite que RTE le maître d'ouvrage profite de ses travaux pour aménager, au pied des pylônes, des points de vue qui puissent s'intégrer dans des itinéraires de promenade et/ou randonnée. En particulier au pied des pylônes 24, 25 et 26 bien placés pour l'observation du paysage, de la faune et de la flore des bords de Loire. Il me semble que cette demande rejoint de nombreuses requêtes de l'opération « La Loire & nous » menée par Nantes Métropole. »

Réponse de RTE :

Il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande, dans la mesure où les pylônes doivent rester libres d'accès pour permettre aux salariés de RTE ou à ses sous-traitants de les entretenir et d'intervenir à tout moment en cas d'avarie. Des engins et autres matériels doivent pouvoir être stockés sur place et la création de tels équipements serait incompatible avec la mission de service public du réseau de transport d'électricité.

3) Observation de Monsieur (nom illisible) :

« Les lignes pourraient-elles être enterrées ou détournées pour éviter de passer au-dessus des maisons et du commerce, sinon est-il envisagé une mesure particulière pour la protection des maisons sous les lignes. »

Réponse de RTE :

Concernant la demande d'enfouissement ou de dévoiement des lignes : cf. réponses infra à Mmes Richard et Legris et à l'observation n° 5 de M. et Mme Parmentier.

Concernant les mesures particulières pour la protection des maisons sous les lignes : Conformément aux règles de l'art, toutes les mesures de sécurité seront prises afin de garantir la protection des personnes et des biens. En particulier, des dispositifs de protection seront mis en place pendant les phases de dépose des anciens câbles et de déroulage des câbles neufs.

4) Observation de Mesdames Monique RICHARD et Françoise LEGRIS :

« Nous proposons une alternative à ce projet en demandant qu'une étude financière soit faite sur l'enfouissement d'une partie de ces lignes : depuis le 1^{er} pylône n° 11/26/274 emplacement rive nord Loire jusqu'aux supports n° 272, 13 et 28 situés de l'autre côté du rond-point de l'entrée de Basse-Indre. Avantages : une diminution substantielle des nuisances visuelles, sanitaires (ondes) au-dessus d'une partie conséquente, résidentielle et d'activités de la commune d'Indre »

Réponse de RTE :

L'enfouissement partiel des lignes a été étudié mais n'a cependant pas été retenu en raison du surcoût engendré (> 4,5 M€). Cette solution, sous réserve de son acceptation, n'entraînerait pas de diminution de l'impact visuel des ouvrages. En effet, le nombre de pylônes resterait équivalent. Les pylônes n° 273, 27 et 12 seraient déposés et remplacés à l'entrée du lotissement par 3 pylônes aérosouterrains, équipés de balcons et donc plus impactant visuellement. Les pylônes n° 272, 28 et 13 seraient également remplacés, sur la même parcelle, par 3 pylônes aérosouterrains.

Concernant les nuisances sanitaires (ondes) évoquées, les ouvrages existants et réhabilités sont et resteront conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001, qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999, relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques :

	Champ électrique	Champ magnétique
Unité de mesure	Volt par mètre (V/m)	micro Tesla (μ T)
Recommandation Européenne Niveaux de référence mesurables pour les champs à 50 Hz	5 000 V/m	100 μT

Cette recommandation a pour objectif d'apporter aux populations un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux champs électrique et magnétique.

5) Observations de Monsieur et Madame Thierry PARMENTIER :

▪ Observations n° 1 et 2 :

« Lorsque l'on vient consulter le dossier d'enquête publique sur les lignes haute tension qui traversent Indre, face à la porte d'entrée de la mairie, on découvre un panneau qui explique fort bien les travaux prévus par RTE. Toutefois si l'enquête publique n'y est pas mentionnée, il y est clairement inscrit que ces travaux commenceront dans quatre mois en juillet 2015, et se poursuivront jusqu'en septembre 2016. Ceci nous conduit à une première question : quelles sont l'utilité et la valeur de cette enquête publique, si la décision finale est déjà prise avant même la consultation de la population concernée ?

Lorsqu'à l'étage, on consulte le registre de l'enquête, sur lequel les Indrais sont invités à consigner leurs observations, on est surpris de constater que les 4000 habitants de la commune ont apporté moins de 6 contributions. Ceci nous conduit à une deuxième question : les Indrais qui ont regardé le panneau de RTE au rez-de-chaussée ont-ils jugé utile de monter jusqu'à l'étage, puisque d'évidence leur opinion ne sera pas prise en compte ? »

Réponse de RTE :

Le panneau d'information a été réalisé dans le cadre de l'enquête publique, à la demande des mairies concernées et du commissaire enquêteur, de façon à faciliter la compréhension du projet par le public. Concernant le calendrier des travaux, il s'agit d'un calendrier prévisionnel sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives, des accords amiables des propriétaires concernés et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour rappel, l'objet de cette enquête publique est double : permettre au public de s'exprimer à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'enquête publique a donc toute son utilité et, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Le public peut ainsi s'informer et s'exprimer sur le projet en consignand des observations sur les registres mis à disposition.

▪ Observation n° 3 :

« Lorsque l'on prend connaissance des documents de l'enquête, on est saisi par l'attention particulière portée aux espèces et habitants potentiellement impactés : la flore et la faune. Une seule espèce n'est pas citée : l'espèce humaine. Ceci nous conduit à une troisième question : la vie et la santé des hommes ne méritent-elles pas au moins autant de précautions que celle des végétaux et des animaux ? »

Réponse de RTE :

Une attention particulière a en effet été portée à la faune et à la flore compte-tenu de la sensibilité environnementale des zones traversées (site Natura 2000 de l'Estuaire de la Loire) et la présence de nombreuses espèces protégées comme l'Angélique des estuaires.

Une attention tout aussi importante a été portée sur les milieux humains. En effet, les ouvrages réhabilités seront conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001, régissant les ouvrages de transport d'énergie électrique et prévoyant des dispositions permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens. La période des travaux pourra avoir un effet temporaire sur les conditions de desserte, d'accès et de fréquentation de la zone. Toutes les mesures seront prises afin de minimiser l'impact du chantier sur l'habitat et les activités du secteur.

▪ Observation n° 4 :

« Lorsqu'on examine le projet de RTE, on constate qu'il n'est proposé aucune alternative pour ces travaux qui engagent au moins les 5 ou 6 décennies à venir. Pourtant d'évidence l'environnement a changé depuis l'installation de ces lignes HT en 1952. A l'époque, elles surplombaient des zones humides non urbanisées. Aujourd'hui, celles-ci sont devenues un quartier à part entière de la commune avec la mairie, le centre technique municipal, le centre de secours, le complexe sportif, une surface commerciale, des jardins familiaux, une aire de jeux pour les enfants..., sans oublier le potentiel d'urbanisation future de ce secteur dans le cadre des nouvelles contraintes à venir avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Ceci nous conduit à une quatrième question : pourquoi le tracé de ces lignes HT qui remonte à 65 ans et ne correspond plus aux contraintes de développement de la ville d'Indre, n'est-il pas remis en cause à l'occasion de ces gros travaux ? »

Réponse de RTE :

Le projet consiste à réhabiliter des ouvrages existants, du fait de leur ancienneté et non à créer de nouveaux ouvrages. La pérennité des ouvrages de traversée de Loire a, par ailleurs, été confirmée par les études prospectives du réseau électrique réalisées pour la zone de Nantes jusqu'à l'horizon 2030 a minima. D'autres solutions (enfouissement, etc.) ont été étudiées mais n'ont pas été retenues en raison du surcoût, significatif, engendré par ces travaux et de leur impact environnemental.

▪ Observation n° 5 :

« L'enfouissement partiel de ces lignes HT apporterait une amélioration visuelle dans l'environnement d'Indre, dont l'une des orientations de développement futur repose sur le tourisme, dans l'esprit de reconquête du fleuve initié par le débat métropolitain « La Loire & nous ». Toutefois nous considérons que cet enfouissement sur son tracé actuel ne modifierait pas le niveau des risques connus ou non encore connus sur la santé humaine. En effet, ces lignes seraient déplacées sous les pieds des habitants plutôt que sur leurs têtes. Il nous semble donc que la modification du tracé de ces lignes soit la solution la plus réaliste pour prendre en compte les contraintes de santé publique, d'environnement, de développement économique et urbain d'Indre dans le cadre des orientations métropolitaines. Notre proposition qui découle de ces observations est, qu'avant tout démarrage des travaux envisagés, il soit étudié et soumis à enquête publique,

un nouveau tracé aérien situé hors des secteurs urbanisés ou même urbanisables : ainsi en partant du rond-point d'entrée de ville d'Indre (pylônes 13, 28, 272), les lignes seraient déviées par la vallée au nord le long de la D107 jusqu'au rond-point de Tougas. A cet endroit, la traversée de la Loire est possible en atterrissant à la pointe de l'île Cheviré, et permet les raccordements aux réseaux actuels au sud de Port Lavigne. »

Réponse de RTE :

Le dévoiement des lignes a été étudié mais n'a cependant pas été retenu en raison du surcoût engendré (> 5 M€). Cette solution, sous réserve de son acceptation, présenterait également de nouvelles contraintes environnementales, notamment en raison de l'implantation de nouveaux ouvrages électriques dans la zone naturelle (NNs) et Natura 2000 de l'Estuaire de la Loire et de nouvelles contraintes pour l'urbanisation et le développement d'activités, notamment dans le secteur de Tougas.

II. Observations recueillies sur le registre de la commune de Bouguenais

1) Observation de Madame Christine LANDREAU, adjointe à la Forme de la ville de Bouguenais :

« Le déroulement du chantier devra tenir compte des fréquentations très importantes (de personnes de tous les âges) les jours de beau temps »

Réponse de RTE :

Ce point a déjà été évoqué avec la ville de Bouguenais et le gestionnaire de la base de loisirs de Roche Ballue. L'entreprise travaux a été sensibilisée à cette problématique. Tout sera mis en œuvre afin de minimiser au maximum l'impact du chantier sur la fréquentation du site par le public. Les amenés et replis d'engins lourds et de matériels se feront en dehors des heures d'ouverture du site. Les allers et venues des véhicules (ex. : restauration des équipes) seront limités au strict nécessaire.

A Nantes, le 22 avril 2015

Bénédicte ROGER

Responsable du projet

